

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, au Bureau du Journal, qui est au Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 33, au 2^e.
à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^{ie}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 30 novembre 1841.

Avec le procès de Quénisset nous allons avoir le procès du complot de Marseille. A Paris et à Aix, on s'efforcera de porter l'inquiétude dans les esprits, de mettre en suspicion toutes les fractions de citoyens qui ne marchent pas sous la bannière du gouvernement et qui ne lui ont pas prêté serment d'obéissance. Pour mieux frapper les imaginations, on donnera un corps à des membres épars ; on représentera comme fortement uni ce qui est divisé, comme discipliné ce qui manque de cohésion ; on établira des rapports entre des actes complètement étrangers les uns aux autres, et, tout cela ainsi coordonné, on dira à la France : L'ordre social est ébranlé jusqu'en ses fondements ; partout l'esprit de révolte menace les institutions ; il est temps que les moyens de salut public soient pratiqués. Evidemment c'est là qu'on en veut venir ; autrement on n'enflerait pas de misérables rébellions, on n'en ferait pas des affaires retentissantes ; on les apprécierait pour ce qu'elles sont, pour ce qu'elles valent, et, au lieu d'effrayer les esprits, on les rassurerait.

Puisque le complot de Marseille va enfin se juger, il n'est pas sans quelque utilité de rappeler les circonstances principales qui l'ont accompagné. C'est dans la nuit du 23 au 24 mars qu'il devait éclater ; mais dès le 23 l'autorité était prévenue ; elle prenait ses mesures pour mettre la main sur les conspirateurs. Ne pouvait-elle pas prévenir leurs projets ? C'est ce qu'il y a lieu d'en conclure qu'elle tenait à faire du zèle. Ce qu'il y a de positif, c'est que les marchandes de la Halle-Vieille furent avisées de se retirer de bonne heure le 23, parce qu'il devait y avoir du désordre ; ce qui n'est pas moins positif, c'est que la police s'était rendue avant les conjurés sur les lieux où la réunion était préparée.

Rien n'était plus facile que de les empêcher de se réunir et de faire avorter leur tentative, sans bruit, sans émotion ; mais Marseille n'aurait pas su qu'elle avait échappé au pillage ; la France n'aurait pas été de nouveau sauvée. On a donc voulu saisir les conjurés en flagrant délit, étaler leurs menées et les exploiter.

Toutefois, à Marseille, on s'est fort peu préoccupé de la tentative d'insurrection du 23 mars ; on n'y a attaché qu'une médiocre importance. On aura beau faire, on ne pourra pas donner au complot un caractère grave, sérieux, menaçant ; on ne pourra pas faire croire à des ramifications étendues jusqu'à Lyon et ayant quelque solidité. Tant qu'on procédera par insinuation, on ne sera pas en droit d'obtenir créance, on ne donnera pas surtout une même cause à des actes sans connexité.

En soutenant que ce sont des effets d'une même cause, les conséquences d'un même principe, il est facile de voir qu'on veut arriver à prouver qu'il faut frapper partout avec la même force ; en montrant le parti radical comme agitant sans cesse les esprits et entretenant les passions subversives, il est clair aussi qu'on veut l'envelopper dans une seule et même répression.

Le moment est venu enfin de s'expliquer sur ce qu'on appelle le parti radical. De 1830 à 1834, il avait une existence légale ; il pouvait se manifester librement par les associations, puisque la loi ne les défendait pas ; ses actes avaient un but avouable, ils étaient livrés à la France par la voie de la publicité.

On savait quelles étaient les fractions de ce parti, en quoi elles s'unissaient, en quoi elles se séparaient. La Société des Droits de l'Homme lançait ses manifestes revêtus de signatures connues, l'Association de la Presse livrait à la discussion ses manifestations en faveur de la presse et de la liberté individuelle. Il y avait alors des actes de parti ; il y avait alors une collection d'hommes procédant avec intelligence et ayant un but avoué. La solidarité des actes ne pouvait pas se contester pour ceux qui y avaient participé. Après le vote de la loi sur les associations, le parti démocratique n'a pu se produire avec liberté, et, depuis cette époque, il s'est scindé en coteries et en fractions qui marchent pêle-mêle vers l'avenir sans ordre et sans impulsion.

A l'aide de la réforme, on a essayé la régularisation du parti démocratique ; on y serait arrivé. Qu'a fait le pouvoir ? Il est intervenu pour l'empêcher ; il ne veut pas que les patriotes aient une seule issue légale ; il cherche à les refouler dans les complots, dans les émeutes, assuré qu'il est d'en avoir bon marché ; et quand d'une main de fer il les étire et les pousse dans des voies agressives, de l'autre il leur lance à la face des conjurations qu'il n'a pas même voulu faire avorter.

Il faudra bien cependant que cette odieuse tactique ait une fin, qu'on cesse d'englober dans de perfides attaques des citoyens qui attendent patiemment que leur activité puisse être utilisée et qu'on fasse avec quelque équité l'application de cette maxime : *A chacun selon ses œuvres.*

On a scindé le parti radical, on l'a divisé avec malice, on lui a suscité partout des embarras, on l'a démembré enfin, et, puisqu'on y est arrivé, qu'on cesse enfin de le calomnier et de le représenter comme ayant une activité réglée. Dans ce parti prend mandat qui veut, maintenant se pose qui veut, sans demander ni avis ni conseil ; et pourrait-on le con-

sulter, à moins de risquer à tomber dans quelque piège ? Quand il y a un parti organisé dans un pays, on le comprend, il y a pour tous ses adhérents communauté d'idées ; il y a appui réciproque ; il y a même langage, mêmes vœux, mêmes sympathies, mêmes espérances.

Vous voyez des hommes s'élever tout-à-coup au-dessus de la multitude et grandir par elle ; là où ils passent l'agitation se communique ; à leur voix les acclamations répondent : c'était ainsi en 1789, c'était ainsi en 1829. Qui maintenant a de la force morale au service de ses idées ? qui a des bras levés pour sa défense ? qui peut donner des ordres à cent, à mille citoyens, et les voir exécuter ? Voilà à quels symptômes un parti se reconnaît ; voilà à quels actes il se révèle. Dans le temps qui court, nous ne voyons rien de cela. Partout apparaissent des individualités plus ou moins recommandables, mais elles s'agitent sans trouver un terrain qui résiste et se solidifie.

Cette situation n'est pas normale, elle ne durera pas ; le principe de dissolution fera son temps, et l'œuvre de cohésion recommencera. Quand nous en serons là, le gouvernement, s'il est toujours dans le *statu quo*, pourra se livrer à des insinuations collectives.

Avant 1830, il y avait en France un grand parti d'opposition ; s'il n'était pas complètement homogène dans ses vues, il était uni dans ses actes, compact dans ses moyens d'attaque et de résistance. Ses journaux ne se heurtaient pas en opposant doctrines à doctrines, ses orateurs ne s'abandonnaient pas au milieu des luttes parlementaires ; chacun avait son rôle tracé, chacun avait sa destination spéciale. Dans les collèges électoraux, on procédait avec méthode et on disputait pied à pied toutes les chances de succès aux candidats du pouvoir.

Maintenant les luttes sont partielles, les candidatures improvisées ; elles n'ont pas à subir l'examen de comités constitués *ad hoc*. Il n'y a plus de société *Aide-toi* pour publier des renseignements et pour stimuler les électeurs. Il n'y a plus de *chefs d'opinion*, à plus forte raison, plus de chefs d'opposition.

Avant 1830, qui ne voyait dans le général Lafayette l'expression la plus nette du parti d'opposition ? Amis et ennemis sentaient sa prépondérance ; elle était telle que le pouvoir n'aurait pas osé l'arrêter ou le mettre en jugement sans preuves. Nous ne sachions pas qu'en ce moment un seul homme soit à l'abri d'une arrestation préventive. L'opposition marche sans ordre et sans unité ; sous la Restauration, elle combattait avec méthode. Qu'on cherche aujourd'hui tous les signes de l'existence d'un parti, on n'en trouvera pas.

Nous le dirons avec le *Courrier français*, « l'état d'anarchie et d'épuisement où se trouve aujourd'hui l'empire ottoman est la honte de l'Europe. » Maintenant la Turquie est affaiblie, son gouvernement est dans l'impuissance la plus évidente ; il n'a pas même l'autorité de remuer une armée dans l'étendue du territoire de l'empire, et cette armée d'ailleurs, il ne la trouverait pas à la lever ; le pays est ruiné d'hommes, d'énergie, de foi et d'argent.

L'Egypte est peut-être plus maltraitée encore, et malgré les efforts que tente Mehmet-Ali pour ressusciter son peuple, l'Egypte reste et restera longtemps comme anéantie sous le coup que les puissances européennes viennent de lui porter. Quant aux autres provinces de l'empire ottoman, elles n'offrent plus que le spectacle de la plus affreuse anarchie.

Tout cela est l'ouvrage des cabinets de l'Europe ; eux qui font sonner si haut dans leurs protocoles le mot pompeux de civilisation, ils ont porté la barbarie en Orient. Qu'ils jettent donc les yeux sur la Syrie, et dans les flots de sang qui s'y répandent ils pourront contempler leur ouvrage : mahométans et chrétiens maudissent leur fatale intervention.

Les puissances ont appris aux Syriens à détester la domination égyptienne, et elles ont voulu que la Syrie fût sous la dépendance immédiate de la Porte. Aujourd'hui les Syriens regarderaient comme un bienfait le retour de la domination du pacha d'Egypte, et la Turquie, qui se montrait si jalouse de posséder les contrées du Liban, ne désirerait rien tant que de rétablir les choses comme elles étaient avant que les protocoles de Londres et de Saint-Petersbourg eussent brisé les liens qui faisaient de la Syrie une province égyptienne. Mais la Porte ne peut rien contre les cabinets de l'Europe, et elle garde le fardeau qu'elle avait revendiqué.

Les puissances ont beau s'applaudir du résultat de leur intervention, la guerre couve toujours en Orient, et en dépit de la Russie d'une part et de l'Angleterre de l'autre, elle éclatera tôt ou tard et remuera encore les peuples de l'Europe.

Nous empruntons aux journaux d'Angers le texte même des questions posées au jury dans l'affaire de M. Ledru-Rollin et la solution de ces questions :

1^{re} question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin, prévenu, s'est-il rendu coupable d'attaque contre le principe et la forme du gouver-

nement établi par la charte de 1830, tels qu'ils sont définis par la loi du 29 novembre même année, en proférant le 23 juillet dernier, dans une réunion publique, au Mans, un discours commençant par ces mots : « En répondant à votre appel, en venant à vous, je vous dois compte de ma foi politique, » et finissant par ceux-ci : « Vous n'aurez point armé un soldat indigne de cette grande cause de la démocratie, par laquelle nos pères ont triomphé, et que nous ne saurions sans honte laisser périr ? »

Non, à la majorité.

2^e question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin s'est-il rendu coupable d'attaque contre le principe et la forme du gouvernement établi par la charte de 1830, tels qu'ils sont définis par la loi du 29 novembre même année, en requérant ou autorisant la publication, dans le numéro du *Courrier de la Sarthe* du 25 juillet dernier, du discours signalé dans la première question ?

Oui, à la majorité.

3^e question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin, prévenu, s'est-il rendu coupable d'attaque contre les droits et l'autorité des chambres, en proférant le 23 juillet dernier, dans une réunion publique, au Mans, le discours cité dans la première question ?

Non, à la majorité.

4^e question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin, prévenu, s'est-il rendu coupable d'attaque contre les droits et l'autorité des chambres, en requérant ou autorisant la publication, dans le numéro du *Courrier de la Sarthe* du 25 juillet dernier, du discours ci-dessus signalé ?

Oui, à la majorité.

5^e question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin, prévenu, s'est-il rendu coupable d'attentat contre le respect dû aux lois, en proférant le 23 juillet, dans une réunion publique, au Mans, le discours cité dans la première question ?

Non, à la majorité.

6^e question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin s'est-il rendu coupable d'attaque contre le respect dû aux lois, en requérant ou autorisant la publication, dans le numéro du *Courrier de la Sarthe* du 23 juillet dernier, du discours ci-dessus signalé ?

Oui, à la majorité.

7^e question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin s'est-il rendu coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, en proférant dans une réunion publique, etc. ?

Non, à la majorité.

8^e question. — Alexandre-Auguste Ledru-Rollin s'est-il rendu coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, en requérant ou en autorisant la publication, etc. ?

Oui, à la majorité.

On lit dans le *Siècle* :

Les changements et les déplacements de préfets, les renseignements recueillis auprès des autorités locales, ce travail d'inquisitions et d'intrigues auquel, aussi discrètement que possible, on continue de se livrer, tout cela fait supposer que le ministère se prépare à une dissolution de la chambre. Quelques journaux, avertis de ces menées, avaient été jusqu'à croire, avant que l'ouverture de la session fût officiellement fixée, que la chambre actuelle ne serait plus convoquée. Nous n'avons jamais admis cette dernière supposition ; mais nous restons convaincus que le cabinet, inquiet, divisé, mécontent de lui-même et des autres, ne pouvant plus compter désormais sur un appui qui seul le faisait vivre, *tient en réserve, pour un avenir prochain, cette extrême ressource de la dissolution*, et se flatte que celle-là du moins ne lui fera pas défaut.

Cette opinion du *Siècle* confirme ce que nous avons dit, il y a quelque temps déjà, de la possibilité d'une dissolution de la chambre dès les premiers jours de la session, si, dans ces premiers jours, la majorité venait à manquer à M. Guizot. Nous persistons à dire que, dans ce cas, M. Guizot dissoudrait, que la couronne s'est positivement engagée à ne pas le contrarier sur ce point, et nous ajoutons que, selon toutes les probabilités, la force des choses conduira M. Guizot à user de l'extrême ressource de la dissolution.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 25 novembre.

Présidence de M. Terme, maire.

Proposition de M. Dupasquier sur l'endiguement du Rhône. — Rapport sur l'homologation légale demandée par les sœurs de Saint-Vincent de Paule établies rue du Doyenné.

M. DUPASQUIER : Je demande la parole pour présenter une proposition au conseil.

M. LE MAIRE : Vous avez la parole.

M. DUPASQUIER : Le conseil municipal de la ville de la Guillotière vient de prendre une décision grave dont les conséquences intéressent vivement la ville de Lyon. Cette décision a été motivée par les désastres causés trop fréquemment à la ville de la Guillotière par les débordements du Rhône. Cette ville a voulu se garantir contre l'inondation ; et, pour obtenir cet avantage, elle a décidé qu'elle s'entourerait d'une ceinture de boulevards dont l'élévation formerait une digue capable d'opposer un obstacle insurmontable à l'invasion des eaux.

Cette mesure, adoptée par la ville de la Guillotière, est utile sans doute à ses intérêts, et l'on ne saurait lui en faire un sujet de blâme ; mais il en est des villes comme des individus : l'intérêt personnel ne doit pas seul guider leurs actes, ces actes doivent être coordonnés aussi avec l'intérêt général. C'est sous ce rapport que je veux appeler l'attention du conseil sur la décision prise par la ville de la Guillotière.

Il est inutile d'entrer dans de longs développements pour donner la preuve que si la ville de la Guillotière se garantissait purement et simplement contre les débordements du Rhône par un système plus ou moins compliqué de digues préservatrices, le fleuve, repoussé de sa rive gauche, se rejeterait sur sa rive droite, et envahirait la ville de Lyon avec une violence d'autant plus dangereuse qu'elle se-

rait rendre plus énergique par les obstacles élevés sur le territoire de la Guillotière.

Pour faire bien comprendre la portée de la mesure adoptée par la commune de la Guillotière, il suffit de faire observer que les exhaussements projetés doivent s'élever au niveau du cours Morand, lequel est d'un mètre trente-trois centimètres plus haut que le point culminant de nos quais.

Ces courtes explications démontrent jusqu'à l'évidence combien il importe à la ville de Lyon de porter son attention sur la décision prise par le conseil municipal de la Guillotière, et d'atténuer les funestes conséquences que cette mesure pourrait avoir pour elle.

Heureusement ces conséquences peuvent être facilement prévenues sans préjudice à la sûreté que la ville de la Guillotière cherche à obtenir. Il est facile, en effet, d'ouvrir au Rhône débordé une issue qui le rejette hors des deux villes menacées; il suffit pour cela de creuser le canal depuis long-temps projeté sur la partie de la Guillotière la plus voisine du département de l'Isère, de manière à relier entre eux les forts qui sont distribués sur ce point. Un tel travail aurait pour résultats :

1° De compléter le système de fortifications qui défend les approches de la ville de Lyon ;

2° De rendre dans certains cas plus facile et plus sûre la navigation sur le Rhône, de l'amont à l'aval de la ville de Lyon ;

3° De prévenir d'une manière efficace les inondations auxquelles sont maintenant sujettes les villes de la Guillotière et de Lyon ;

4° Et enfin de profiter à l'industrie en créant, par les pentes naturelles du canal dont s'agit, des chutes d'eau très-favorables à l'établissement de nombreuses usines.

Ces résultats seraient simultanément avantageux à la ville de la Guillotière et à la ville de Lyon; on doit ambitionner leur réalisation.

Je demande, en conséquence, que le conseil, délibérant sur la question que je viens de soulever, demande au gouvernement que l'exécution de la décision récemment prise par le conseil municipal de la ville de la Guillotière soit subordonnée à l'expresse condition de l'établissement du canal de ceinture dont je viens d'indiquer l'indispensable besoin.

LA PROPOSITION de M. Dupasquier est appuyée par MM. Falconnet et Mermet.

M. LE MAIRE pense qu'un conseil municipal ne peut délibérer sur la décision d'un autre conseil municipal, tant qu'il n'est pas officiellement consulté sur cette décision. Tel est le cas dont il s'agit. Il faut donc attendre que la ville de Lyon soit consultée sur la décision prise par la ville de la Guillotière; c'est alors seulement qu'une délibération sera opportune et utile.

M. DE VAUXONNE appuie l'opinion émise par M. le maire. La décision prise par le conseil municipal de la Guillotière n'est pas officiellement connue du conseil municipal de la ville de Lyon; cette décision a été seulement annoncée par les journaux. Une telle annonce doit être sans valeur pour motiver la nomination d'une commission d'examen.

M. MENOUX : Le fait signalé par M. Dupasquier est assez grave pour obtenir l'attention du conseil. Je pense qu'il est de toute convenance que M. le maire soit invité à s'occuper de la question importante qui vient d'être soulevée, afin que, s'il y a lieu, le conseil municipal de la ville de Lyon puisse exprimer tout vœu utile aux intérêts dont la défense lui est confiée.

MM. Barrillon et Guerre appuient la proposition de M. Menoux. M. le maire adhère à cette proposition.

LE CONSEIL adopte.

M. CAPELIN, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à l'homologation légale demandée par les sœurs de Saint-Vincent de Paule établies rue du Doyenné.

Lorsque M. le maire a saisi le conseil de cette affaire, il a exprimé l'opinion qu'il convenait d'émettre un avis contraire à l'homologation demandée. La commission n'a pas adopté cette opinion.

Une enquête a été faite sur cette affaire, selon les prescriptions de la loi. Cette enquête n'a recueilli aucune opposition. La demande formée par les sœurs de Saint-Vincent de Paule de la rue du Doyenné est d'ailleurs appuyée par l'approbation d'hommes respectables et haut placés. Cette demande enfin se recommande d'elle-même par le mérite tout spécial et les éminentes vertus de celles qui la présentent.

Ces considérations étaient puissantes sans doute; cependant elles n'ont pas seules motivé la décision de la commission. M. le rapporteur développe plusieurs arguments en faveur des conclusions du rapport. Il examine ensuite successivement les objections qui pourraient leur être opposées.

Parmi ces objections figure celle qui fait ressortir l'inconvénient d'accorder l'homologation légale, c'est-à-dire le droit d'acquiescer, de recevoir et d'hériter, à une congrégation dont le siège principal est à Paris, qui réside à Lyon comme succursale, et qui peut être rappelée d'un moment à l'autre. La commission, prévoyant cette possibilité, a pensé obvier aux inconvénients que sa réalisation pourrait produire, en proposant au conseil d'émettre l'avis qu'il y a lieu d'accorder l'homologation demandée sous l'expresse condition que si l'établissement de la rue du Doyenné n'était pas maintenu par l'institution-mère, tous les biens acquis par cet établissement feraient retour aux pauvres de la ville.

M. LE MAIRE : Personne plus que moi n'apprécie les éminents services rendus par les dignes sœurs de Saint-Vincent de Paule, et sur ce point je me plais à joindre mes éloges à ceux exprimés par M. le rapporteur. Mais cette conviction même de la reconnaissance due à ces respectables sœurs me porte à combattre les conclusions du rapport.

Il faut bien comprendre en effet quelle serait la portée de l'homologation demandée. Tous les dons qui, dans l'état actuel des choses, sont faits aux bureaux de bienfaisance, dont les sœurs de Saint-Vincent de Paule sont les utiles et précieuses auxiliaires, seraient certainement faits désormais aux sœurs elles-mêmes. Il arriverait ainsi que, par un intervertissement des faits actuels, les sœurs acquerraient une position indépendante à côté, et bientôt peut-être au dessus, des bureaux de bienfaisance. L'éventualité que je présente n'est pas basée sur une hypothèse; elle repose sur l'expérience des faits. J'ai vu, dans plusieurs villes, des sœurs dévouées au service des pauvres et des malades donner les plus nobles exemples de zèle et de charité; mais j'ai vu aussi ces mêmes sœurs, fortes de l'indépendance que leur donnaient leur position officielle et leurs richesses, devenir les arbitres des administrations hospitalières, qui subissaient des lois de peur de priver les pauvres des secours si intelligents et des riches subventions généreusement donnés par ces congrégations.

Quelque bien qui puisse dériver de l'homologation demandée, elle ne saurait d'ailleurs augmenter le dévouement si éclairé et si plein de zèle des respectables sœurs de Saint-Vincent de Paule. Une telle mesure n'aurait donc aucun avantage possible pour améliorer ce qui est, au point de vue de la charité publique; elle aurait au contraire l'inconvénient de disséminer entre plusieurs mains les moyens d'action et d'ouvrir une direction multiple aux dons adressés à des institutions de bienfaisance.

Il faut considérer quelles conséquences dériveraient de cette organisation nouvelle. Une des plus graves serait sans doute de rétablir une nouvelle occasion d'immobiliser un grand nombre de propriétés désormais frappées de main-morte. Le conseil appréciera toute la portée de cette importante considération. Le conseil comprendra sans doute aussi quels seraient les résultats d'un premier pas dans la

voie proposée par la commission. Si l'on émet un avis favorable à l'homologation des sœurs de Saint-Vincent de Paule de la rue du Doyenné, on aura bientôt à décider sur des demandes semblables qui seront indubitablement présentées par les sœurs du même ordre établies dans les divers quartiers de la ville.

M. le maire ajoute plusieurs développements à son opinion. Il termine ainsi :

Enfin, Messieurs, je crois pouvoir me résumer en disant que, si vous émettez un avis favorable à l'homologation demandée, votre décision aura pour résultat presque certain de changer la position et l'action même des bureaux de bienfaisance qui deviendront bientôt dirigés et surveillés au lieu de directeurs et surveillants qu'ils sont aujourd'hui.

M. MENOUX demande la continuation des débats à la prochaine séance.

LE CONSEIL adopte cette proposition.

LA SÉANCE est levée à dix heures.

Chronique.

LYON.

M. le chevalier Pugliesi a donné, dimanche dernier, une séance de calcul mental. On lui a posé les questions suivantes qu'il a résolues avec une extrême rapidité :

Trouver un nombre tel qu'en ajoutant son tiers, plus 176, et multipliant ce nombre par 2 1/2, on obtienne un nombre tel qui sera au-dessus de 1000, d'autant que le nombre cherché sera au-dessous (de 1000).

360	
120	
176	
656	
2 1/2	
1312	
328	
1640	360, nombre cherché.
1000	640, nombre audessus de 1000.
4000	

On donne dix livres d'or (de 16 onces) pour faire une couronne, on rend le même poids pesé à l'air, on veut savoir combien on a pu mettre d'alliage. Cette couronne pèse dans l'eau 9 livres 6 onces; on sait que l'or perd de son poids les 52/1000 dans l'eau, et l'argent les 99/1000.

On demande quelle quantité d'or et d'argent il y a dans cette couronne.

Réponse : argent 2 liv. 3 onces 2/3 d'once et 11/47 de tiers d'or.

or, 7 12 36/47

Si le Rhône, sur 226 mètres de largeur et une moyenne de 2 mètres de profondeur, parcourt un espace de 13 mètres en 22 secondes, on demande combien de mètres cubes d'eau il passe par heure dans ce même espace.

Réponse : 961,527 mètres 8/11.

— On annonce pour demain 1^{er} décembre, au théâtre des Célestins, la première représentation de la reprise de *la Mort du Tasse*, drame historique en cinq actes. M. Laferrière remplira le rôle du Tasse. Les autres rôles seront tenus par MM. les artistes du Grand-Théâtre. *Le Pauvre Idiot*, drame en six tableaux. M. Laferrière remplira le rôle de l'Idiot, qu'il a créé à Paris. Entre les deux pièces, M. André Hoffmann, premier comique du théâtre de la Renaissance, chantera *J'ai quel sous*, scène normande, et *le Chanteur cosmopolite*, scène comique.

La composition de ce spectacle qu'on peut appeler *extraordinaire* sans que le titre en soit usurpé, la présence d'un artiste de la capitale dont le talent nous est encore inconnu, et le mérite personnel de M. Laferrière, voilà sans contredit des motifs bien suffisants pour attirer demain le public au théâtre des Célestins.

— Un local vient d'être accordé dans le Palais-des-Arts pour le placement du cabinet d'antiquités lyonnaises recueilli par M. S.-L. Rosaz. Quarante-cinq ans de recherches ont complété à grands frais cette collection précieuse qui remonte à 1789 et représente pour les monuments l'histoire la plus véridique et la plus incontestable de notre cité.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. Nouseilhès, ancien professeur de 5^{me}, puis proviseur au collège royal de Lyon, et enfin recteur de l'académie de Bordeaux, vient d'être nommé recteur de l'académie de Toulouse.

— Le n° 32 du *Recueil des actes administratifs* contient, art. 107, une circulaire de M. le conseiller-d'état préfet du Rhône à MM. les maires du département, relative à la réorganisation du service des agents-voyers.

« Art. 108. L'administration départementale donne avis qu'elle s'empressera de répondre aux informations qui lui seront demandées sur la prime de 60,000 f. offerte par le département des Côtes-du-Nord à la première filature de lin qui se formera sur son territoire, au minimum de 3,000 broches. Si le nombre des broches est porté à 4,000, la prime sera élevée à 90,000 f. »

— Une faillite considérable vient d'être déclarée à Bordeaux. On ignore encore à quel chiffre s'élèvera le passif de cette faillite, mais on craint qu'il ne soit fort élevé.

— Un jeune médecin, M. Ville, est mort récemment à Vaise où il exerçait son art avec un zèle et un désintéressement dont les habitants de cette commune avaient pu apprécier toute l'étendue aux jours si tristement mémorables de l'inondation de 1840. Victime lui-même de cette grande catastrophe qui dévora à peu près tout ce qu'il possédait, il oublia sa propre infortune, et on le vit porter partout avec ardeur les secours de son ministère. Mais bientôt une fièvre lente et opiniâtre s'empara de lui, et sa santé ne put résister aux mortelles atteintes du mal.

La mort prématurée de M. Ville a causé une pénible sensation dans la commune de Vaise où il jouissait à juste titre de l'estime générale et où il pratiquait son art avec une générosité dont les malheureux pouvaient apprécier chaque jour la délicatesse.

Le concert vocal et instrumental donné par M. Albert Sowinski aura lieu samedi prochain 4 décembre, au foyer du Grand-Théâtre, à huit heures du soir; en voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° *Otello* pour quatre violons, deux altos et deux basses, exécuté par MM. les artistes du Grand-Théâtre. (Mendelson.)
- 2° Mélodie chantée par M. Audran. (Audran.)
- 3° Fantaisie pour piano, sur l'air de *la Niobé*, exécutée par M. Sowinski. (Sowinski.)
- 4° Air de *Roméo et Juliette*, chanté par M^{me} de Lozano. (Bellini.)
- 5° Grand duo des *Puritains*, varié pour piano, exécuté par M. Sowinski. (Sowinski.)

DEUXIÈME PARTIE.

- 6° Deux mélodies italiennes, chantées par M^{me} de Lozano. (De Lozano.)
- 7° *Ansiosa*, rêverie; *Souvenirs des bords du Rhin*, pour piano, suivis d'une étude pour la main gauche seule et d'une étude en octaves (inédite), exécutés par M. Sowinski. (Sowinski.)
- 8° Romances chantées par M. Audran. (Arnaud.)
- 9° Solo de violon exécuté par M. Cherblanc. (David.)
- 10° Boléros espagnols chantés par M^{me} de Lozano. (Sowinski.)
- 11° Improvisation sur le piano, par M. Sowinski. (Sowinski.)

Prix du billet : 5 francs.

On peut se procurer des billets d'avance, chez M^{me} Févrot, MM. Benacci et Mazoyer et à l'entrée de la salle.

Paris, le 30 novembre 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Dans les nouvelles promotions militaires que doit prochainement publier le *Moniteur* se trouvent, dit-on, compris M. Girod (de l'Ain), colonel d'état-major, employé au dépôt de la guerre, nommé maréchal-de-camp; MM. les lieutenants-colonels d'état-major Dumas et Jules de Larocheffoucauld, aides-de-camp du roi, nommés colonels; MM. Margadol et Borel de Bretizel, capitaines d'état-major, le premier attaché à la 1^{re} division, le second officier d'ordonnance du duc de Nemours, nommés chefs d'escadron.

— M. l'archevêque de Bourges, frappé d'apoplexie et de paralysie le 24 dans l'après-midi, est mort dans la soirée du même jour.

— M. le ministre des affaires étrangères vient d'envoyer pour vingt mille francs d'ornements et de vases sacrés destinés aux églises catholiques de la Syrie.

NOUVELLES D'ORIENT.

Nous trouvons dans les journaux de Paris la correspondance suivante qui reproduit avec des détails les nouvelles de Syrie que nous avons données succinctement d'après le *Malla-Times*. Nos lecteurs verront que le correspondant est d'accord avec nous sur la cause des troubles qui ensanglantent la Syrie.

BEYROUTH, le 29 octobre. — Encore des troubles dans le Liban, et des troubles d'autant plus sérieux que la religion en est la cause en grande partie. Le mois dernier, je vous informai de l'affaire qui avait eu lieu à Der-el-Kamar, et je vous dis que la tranquillité qui avait suivi cette rencontre entre les Druses et les chrétiens n'était qu'une tranquillité apparente et qu'une espèce d'armistice. Je ne m'étais pas trompé, car quinze jours plus tard nous apprîmes que les Druses, dont la haine pour les chrétiens est toujours active et vivace, avaient tramé un complot pour tomber à l'improviste sur leurs ennemis, et son affreuse réussite nous fut connue en même temps que le complot. Depuis, les chrétiens et les Druses se font, sur leurs montagnes, une guerre aussi acharnée que cruelle et impitoyable.

Sous prétexte de discuter la question des impositions, qui, depuis l'occupation des Anglo-Turcs, est toujours à l'ordre du jour, les Druses de Der-el-Kamar demandaient qu'on laissât venir dans cette ville un assez grand nombre de leurs cheiks et princes, suivis chacun d'une cinquantaine d'hommes. Les chrétiens s'y refusaient, lorsque tout à coup une masse de Druses surgit de tous les côtés et tombèrent sur des vieillards, des femmes, des enfants, des ouvriers qui travaillaient tranquillement dans leurs boutiques, et en firent une boucherie. A leur tête étaient l'émir Abou-Naka, son fils et le cheik Jussel Abd-el-Mélek, ainsi que quelques autres. Les deux premiers ont été tués.

Les chrétiens de Der-el-Kamar, qui ont la réputation d'être de bons hommes de guerre; se défendirent avec quelque gloire, mais non avec succès. Surpris au milieu de leurs paisibles occupations, ils ne furent pas en mesure de repousser et de disperser leurs assassins; écrasés par le nombre, en proie au désordre et à la confusion d'une attaque inopinée, victimes d'une trahison abominable, ils cédèrent, et les Druses, après avoir massacré beaucoup de chrétiens et incendié leurs habitations, cernèrent la ville et en demeurèrent les maîtres.

Depuis, on s'est battu, assassiné, égorgé. Des couvents ont été pillés et incendiés; des maisons, des villages entiers ont péri par les flammes. L'incendie est un moyen de destruction également employé par les deux partis. Abou-Samra, chef chrétien, d'une audace et d'un courage éprouvés, a incendié presque une province entière, habitée en grande partie par les Druses; c'est la province de Chouf. C'est une guerre de destruction et d'extermination. Le patriarche a d'abord publié que tout chrétien en état de porter les armes serait excommunié s'il ne marchait pas contre l'ennemi commun, et ensuite, pour exciter encore plus les populations chrétiennes du Liban, il a fait fermer les églises et publier qu'elles ne seraient rouvertes que quand les Druses seraient anéantis. Aussi les chrétiens du Liban, tous d'autant plus attachés à leur croyance religieuse qu'ils sont moins éclairés, sont-ils animés de la plus sainte rage.

Ces jours derniers, quelques chefs druses sont venus, assure-t-on, s'embarquer clandestinement sur un vaisseau anglais parti pour Malte. On cite l'émir Amin-Restan comme l'un de ceux qui se sont sauvés, ce qui prouverait que le parti druse est dans de mauvaises affaires; mais cela dépend des localités. Tel village, telle province conserve le dessus sur les chrétiens, tandis que telle autre partie de la montagne est au pouvoir de ceux-ci.

Les Anglais sont généralement accusés d'avoir fomenté les troubles qui désolent le Liban. Ils ont des ingénieurs, des soldats, des colonels, des voyageurs, des observateurs, un consul-général de Syrie commandant les troupes de S. M. B. (c'est le colonel Roses), et puis des vaisseaux et des vapeurs qui sillonnent perpétuellement la côte de Syrie. Après avoir fourni des armes aux montagnards du Liban et les avoir soustraits à la puissance de Mehemet-Ali pour les placer sous celle du gouvernement turc, les Anglais comptent sur leur reconnaissance, et pensaient acquiescer dans ces contrées une grande

influence en raison de leurs services; mais les chrétiens du Liban détestent les Anglais, plutôt à cause de leur religion que pour tout autre motif, et les Anglais ont senti depuis long-temps que tant que les chrétiens seraient les plus nombreux sur ces montagnes, ils ne pourraient jamais répandre leurs prêtres, leurs bibles, leurs principes, et encore moins y établir leur influence; c'est donc pour se venger de l'ingratitude des chrétiens et pour arriver à leurs fins ambitieuses, que les Anglais ont intrigué, catéchisé, excité les Druses contre les chrétiens et produit enfin les tristes événements dont nous sommes témoins.

Depuis quelque temps les Turcs de la ville parlent de tomber à l'improviste sur les chrétiens et de les égorger. Ils ont déjà eu plusieurs conciliabules, et tous les soirs on les voit armés dans les bazars. Cette nuit les chrétiens et les Européens ont eu une chaude alarme. Nous avons appris ce matin qu'hier au soir était le moment marqué pour l'exécution de leur terrible projet. On assure que quelques autorisés européennes averties à temps, sont allées faire des représentations énergiques au chef suprême, Selim-pacha. Quoi qu'il en soit, il n'est rien arrivé; mais le fait est que les Turcs, braves gens au fond, mais fanatiques, sont animés d'une violente haine contre les chrétiens, et parce qu'ils ont contre eux d'anciens griefs, et parce que les chrétiens de la montagne reçoivent ostensiblement des secours en poudre et autres munitions de guerre; ils craignent, disent-ils, que quand les chrétiens auront vaincu les Druses, ils ne viennent à les égorger eux-mêmes.

Était-ce pour en venir là qu'on a dépossédé Mehemet-Ali ?

AFFAIRE DE MARSEILLE ET DE CARPENTRAS.

Résumé de l'acte d'accusation.

M. le procureur-général rappelle d'abord que, par arrêt du 10 septembre 1841, un certain nombre d'individus ont été mis en accusation pour crime de complot, d'attentat, et pour délit de fabrication de cartouches et d'association illicite. Sous les gouvernements faibles et despotiques, des tentatives de ce genre sont jugées et punies à huis-clos; chez une nation libre et forte, la première garantie de sécurité pour tous, c'est la publicité des débats. C'est par là que chacun peut apprendre la force du gouvernement, la faiblesse et la folie des partis qui l'attaquent.

Jamais, dit M. le procureur-général, cette rage impuissante des partis ne s'est plus manifestement dénoncée que dans l'attentat comploté dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, et tenté à Marseille dans la nuit du 23 mars. Jamais plus coupable entreprise fondée sur de plus misérables moyens.

Changer la forme du gouvernement, proclamer la république, n'était pas le but véritable, mais le prétexte de la conjuration. Le véritable but, c'était la guerre du pauvre contre le riche, le partage ou plutôt le pillage des biens. Il ne s'agit donc pas d'une affaire politique, mais d'un complot contre la société.

C'est par l'organisation des sociétés secrètes que ce mouvement insurrectionnel a été préparé. Ces sortes d'associations n'ont jamais été complètement dissoutes. Dans ces dernières années, elles ont pris un caractère plus menaçant encore, en s'adressant aux classes ouvrières. Elles leur parlent de communauté des biens plus que de politique, en signalant à leur haine les oisifs et les riches.

Vers la fin de 1840, ces associations prirent une extension assez considérable dans nos contrées. A l'activité de la propagande, on peut juger que le complot, c'est-à-dire la résolution d'agir, s'introduisit dès cette époque dans le sein de nos sociétés secrètes. Une lettre écrite le 1^{er} septembre, saisie à Lyon à l'occasion du procès Darmès, porte ce qui suit : « Une chose remarquable, c'est que les patriotes du Midi semblent se dégoûter de suivre l'impulsion parisienne; ils se proposent de faire corps avec Lyon, en s'isolant de Paris. » En effet, les documents de la procédure font voir Marseille et Lyon en correspondance l'une avec l'autre, et s'appuyant sur les sociétés de Nîmes, Montpellier, Avignon, Orange et Carpentras; mais les noms de ces villes ne doivent pas faire illusion sur l'importance de l'insurrection projetée : ce que les conspirateurs appelaient Lyon, Marseille, Nîmes, Montpellier, c'étaient quelques hommes plus dangereux par le caractère que par le nombre, voulant le mal, pouvant le faire, mais impuissants à réussir. A la tête de cette tourbe, il y avait sans doute, comme on peut le voir par l'organisation de toute société secrète, quelques hommes plus élevés, dirigeant le mouvement et se tenant prêts à en recueillir le fruit. S'ils ne figuraient pas dans le procès actuel, c'est que, loin de prendre part à l'attentat du 23 mars, ils l'ont eux-mêmes condamné; ces chefs n'avaient que trop bien réussi dans leurs excitations anarchiques. Quand ils ont voulu retenir le mouvement, ils ne l'ont pas pu; les simples chefs de sections se sont mis à la tête du mouvement. Il y avait une telle impatience, un tel aveuglement dans cette masse ignorante, qu'une petite commune de Vaucluse osait dire que, si on ne voulait pas agir, Pernes donnerait la république.

C'est ainsi que Marseille s'est précipitée sans attendre Lyon, et qu'Avignon même n'a pu retenir les communes de Vaucluse.

A Marseille, les sociétés secrètes se divisent en deux associations : les *Montagnards* et les *Carbonari réformés*. Dans le département de Vaucluse il n'est question que de ces derniers. L'information ne fait pas connaître le nombre des affiliés de Marseille. On sait seulement qu'ils avaient divers lieux de réunion, et que dans une seule on recevait tous les dimanches cinq ou dix personnes. Dans le département de Vaucluse les détails sont plus précis : à Carpentras, 45 associés; à Pernes, 80; à Crillan, 12; à Bédouin, le même nombre; à Lisle, 30; à Caumont, 30; à Jonquières, 12; à Orange, 42; à Entrechaux, 6; à Baumes, 3; à Sainte-Cécile, 4. M. le procureur-général pense que ces chiffres sont loin de représenter les véritables forces des sociétés secrètes. L'information n'a porté que sur les communes qui ont pris une part ostensible à l'insurrection. Avignon ne figure pas même dans l'énumération qui vient d'être faite.

Parmi les inculpés de Marseille, quatre seulement ont fait des aveux. A Vaucluse, les déclarations sont complètes. Il en est une où le prévenu rapporte que Guichard voulut l'affilier à la société, lui banda les yeux et le fit entrer dans la chambre. Le récipiendaire avait la pointe d'un poignard appuyée sur sa tête pendant qu'on lisait la formule du serment. Il contenait la promesse de travailler à l'établissement de la république, d'obéir aux ordres qui seraient transmis, de donner la mort à quiconque serait désigné. Le lecteur finit par cette phrase : « S'il manque à son serment, que mérite-t-il ? » plusieurs voix répondirent : La mort. »

Un autre prévenu, Jouvas dit *Hongrois*, rapporte qu'on lui parla d'un nouveau partage des biens qui permettrait de vivre sans travailler beaucoup, et que, lui montrant le jardin de M. de Gasparin, on lui demandait s'il ne serait pas bien aisé d'en avoir une partie. Sur la réponse affirmative de Jouvas, on lui dit qu'en attendant, s'il avait besoin d'argent, on lui en donnerait. Sur ces promesses, Jouvas consentit à se faire recevoir.

D'autres prévenus déposent que quelques-uns des sociétés s'enivraient, dansaient la farandole, et, par les propos abominables qu'ils tenaient, éloignaient d'eux les honnêtes gens.

La première assemblée, après l'organisation des sociétés, fut tenue à Avignon dans la seconde quinzaine du mois de décembre 1840. Il s'y trouva des députés de Marseille, Lyon, Nîmes, Montpellier, Orange et Carpentras. Les chefs paraissent y avoir assisté, car deux hommes du peuple portaient d'Orange pour surveiller leur conduite. Quelques prévenus ont rapporté, mais seulement sur ouï-dire, que Ricard et Carpentras, de Marseille, s'y trouvaient. La pré-

sence de Numa Raymond, de Montpellier, a été plus formellement constatée.

Rien ne fut résolu dans cette assemblée, et on indiqua la prochaine réunion à Carpentras; les chefs s'abstinrent d'y paraître. Un jeune inconnu y vint, et, quand on lui demanda qui il était, il répondit qu'il avait fait partie de la *conspiration* dirigée par MM. Renouard, de Salvaire et autres nobles. Quelques-uns des assistants s'emportèrent, et Guichard, tirant un poignard, dit que le lendemain il irait poignarder Raymond et prendre le commandement.

Cette assemblée n'eut pas de suites; mais les chefs s'étaient retirés, et la conspiration tomba entre les mains des subalternes.

Les associés de Marseille ayant résolu d'agir, J. Courbiet, tailleur de pierres et chef de section, fit une tournée, et l'on fixa la réunion pour le 8 mars dans la ville de Lambesc, point central entre les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône. Courbiet commanda le dîner pour dix-huit personnes; toutes furent exactes au rendez-vous. La délibération, commencée après le dîner, dura jusqu'à deux heures du matin; il fut décidé que le mouvement de Marseille commencerait le dimanche suivant, que Vaucluse se lèverait vingt-quatre heures après, qu'on arrêterait les courriers et qu'on briserait les télégraphes. Comte, fermier de l'octroi à Velleron, devait aller à Marseille et revenir en poste pour donner la nouvelle. Avignon ne fut pas représenté à Lambesc. Les envoyés de Marseille, peu satisfaits des dispositions de cette ville, n'avaient pas cru devoir lui donner avis de la réunion.

Avant d'agir, les chefs de Marseille voulurent se mettre encore en rapport direct avec les sociétés de Lyon. Le 10 et le 11 mars, Deschamps, de Marseille, accompagné par Denis Bruno, de Carpentras, arrive à Orange porteur d'une lettre; Benoit se charge de la porter à Lyon, revient le 16, et charge François Roux de porter la réponse à Marseille. Celui-ci met le papier entre les semelles de ses souliers, arrive le 20, et s'aperçoit que la marche et l'humidité ont rendu la lettre illisible. Le lendemain dimanche, il se rend à la guinguette du Polonais, au chemin de Saint-Pierre; près de 150 personnes se trouvaient réunies dans les salles du premier étage. Roux déclare qu'on lui remit les réclamations adressées aux diverses communes de l'arrondissement d'Orange. Le jour de l'insurrection fut irrévocablement fixé au mardi 23. On fit une quête pour les envoyés d'Orange et de Carpentras, qui partirent le lundi. Quelques ouvriers du canal de Marseille qui se trouvaient aussi à l'assemblée du Polonais se mirent en route le même jour pour porter l'agitation chez leurs camarades.

En effet, des tentatives d'embauchage furent faites au quartier des Pennes et aux ateliers de Réalfort, près de Gabriès. Les ouvriers, au nombre de 12 à 15, firent un repas dans la chambre de Bonnet, leur chef; un sac de cartouches fut partagé entre eux, et à dix heures ils arrivèrent au hameau de Saint-Antoine, où étaient déjà les ouvriers des Pennes, au nombre de 10 à 15. On donna lecture de la proclamation, et toute la bande se mit en marche pour Marseille, sous la direction de Bonnet, Pagès et Gilotier. A la descente de la Viste (une lieue de Marseille), ils rencontrèrent une troupe de 50 individus qui retournaient sur leurs pas; ils annoncèrent que le mouvement n'avait pas réussi, qu'il fallait se disperser ou marcher sur Vaucluse. Les ouvriers du canal ne continuèrent pas leur route.

A Marseille, plusieurs rendez-vous avaient été donnés. Le prévenu Martin déclare qu'arrivé à la place des Hommes, il trouva dans la maison indiquée une vingtaine d'individus, la plupart armés de fusils. Il y avait un drapeau rouge, bleu et noir, porté par François Bourdissou. Joseph Courbiet, qui paraissait être le chef, expliqua que le rendez-vous était à Arenc (un quart de lieue de la ville); qu'on attaquerait ensuite les casernes; que, maîtres de Marseille, on s'emparerait des caisses publiques, et qu'on rançonnerait les riches. Les conjurés prenaient soin de tenir leurs fusils appliqués contre leurs cuisses, ou de les cacher dans leurs pantalons.

Piana, autre prévenu, avait son rendez-vous rue des Olives. Il y trouva une douzaine d'associés; mais Deschamps, le maître de la maison, était déjà parti avec la fille Céline, sa maîtresse, qui portait un panier plein de cartouches.

C'est ainsi que les conjurés arrivèrent successivement à Arenc, dans l'intention de se former en corps et de marcher sur Marseille quand leurs forces seraient réunies. Les calculs les plus modérés portent leur nombre à deux cents; le capitaine de douanes estime que vers onze heures il y avait cent cinquante individus disséminés devant la façade du domaine Cuq. M. le procureur-général pense qu'au lieu de faire parade de leurs forces, ils s'efforçaient de les cacher, parce qu'ils avaient reconnu que l'autorité était sur leurs traces.

A onze heures, un coup de fusil fut tiré sur un gendarme à cheval qui parcourait la route. Ce coup fut considéré comme le signal de l'attaque. Les autorités, réunies à la préfecture, firent marcher la troupe, mais il n'y avait plus qu'à poursuivre des fuyards. Dix-sept personnes furent arrêtées; elles étaient munies, pour la plupart, de sabres, de pistolets, de poignards et de cartouches. Une bande de cinquante hommes, celle qui fut rencontrée par les ouvriers des Pennes et de Réalfort, s'était retirée vers la Viste. En passant devant le hameau de Saint-Louis, un chef de section, croyant que l'on pourrait se procurer de la poudre chez le débitant, le somma d'ouvrir sa porte. Celui-ci refusa, et deux coups de fusil furent tirés sur la fenêtre où il s'était montré.

Les envoyés d'Orange et de Carpentras avaient annoncé que Marseille se lèverait dans la nuit du 23 au 24. Le 23, les associés de Carpentras, au nombre de quarante, se rassemblent chez le nommé Carrioux, et les chefs, après s'être retirés pendant quelques instants dans une autre salle, recommandent à chacun de se trouver, le lendemain 24, à onze heures du soir, sous les murs du cimetière, en armes et avec des cartouches, pour faire un mouvement à Carpentras et marcher ensuite sur Réal-Panier, près d'Avignon, où durent se réunir, la même nuit, tous les associés de Vaucluse. A l'heure fixée, les conjurés de Bédouin et de Crillon arrivèrent à Carpentras; ceux de la ville étaient sous les murs du cimetière, au nombre de quinze. Les conjurés, voyant la réunion moins nombreuse et moins animée qu'on ne leur avait promis, se dispersèrent quand le jour fut venu. A Jonquières, tous avaient pris les armes et marchèrent sur Réal-Panier; à leur arrivée à Courtheson, deux proclamations furent par eux affichées; mais vers minuit ils rencontrèrent Comte, de Velleron, et un Avignonnais qui leur annoncèrent qu'Avignon ne bougeait pas, et qu'il y avait contre-ordre; ils se dispersèrent après avoir jeté leurs fusils et leurs munitions dans le Rhône et la Sorgue.

A Lisle, peu d'associés se rendirent à la convocation faite par Dumas, et ceux qui étaient venus finirent par rentrer chez eux; deux seulement partirent pour se joindre aux conjurés de Velleron.

A Caumont, les associés qui hésitaient furent entraînés par ceux de Cavaillon au nombre de neuf; arrivés près de Réal-Panier, ils y trouvèrent quelques personnes qui leur apprirent que le mouvement de Marseille n'avait pas réussi et qu'il fallait se disperser.

M. le procureur-général fait observer que toutes les communes de Vaucluse n'en avaient pas moins été averties, que toutes sont entrées dans le complot, et que si les quarante malfaiteurs réunis à Carpentras ne se sont pas précipités sur cette ville, si le rendez-vous de Réal-Panier n'a vu qu'un petit nombre de conjurés, c'est que le complot de Marseille n'a pas réussi. (Gazette du Midi.)

On lit dans le *Moniteur industriel*:

Nous sommes dans la saison des affaires, et cependant elles ne se raniment pas. Quelle est donc la cause de l'inaction des spéculateurs

et des capitalistes ? Il y a là un problème sur lequel nous entendons discuter chaque jour, et dont la solution ne nous semble pas avoir été trouvée. Peut-être y a-t-il un peu de tout : les préoccupations politiques, les déplorables événements qui se sont succédé parmi les agents de change, les réves salitaires des joueurs à la baisse sur nos rentes, le peu de marge qui s'offre aux spéculateurs à la hausse, enfin la situation de nos finances qui certainement n'est pas mauvaise, mais pourtant n'est pas bonne parce que nous avons une lourde charge de dépenses improductives; ces causes d'hésitation et de refroidissement doivent influer plus ou moins sur les dispositions des acteurs ordinaires de la bourse.

D'un autre côté cependant, les raisons de se rassurer et de s'encourager aux affaires ne manquent pas aux hommes réfléchis qui savent préjuger l'avenir.

D'abord, par la seule force des choses, de la production, de la consommation et du commerce, il y a un grand mouvement de capitaux qui doit naturellement augmenter à l'approche d'une année nouvelle. Ensuite, et c'est là, selon nous, une considération capitale, tout se réunit pour nous promettre une session féconde, principalement pour les chemins de fer, pour ces voies merveilleuses qui seront si fécondes elles-mêmes pour l'industrie, pour le commerce et en définitive pour l'Etat. Enfin, plus longue a été l'inaction des spéculateurs et des capitalistes, plus il est probable qu'ils voudront réparer le temps perdu.

Voici une grande nouvelle que raconte le *Commerce belge*, à qui nous en devons laisser toute la responsabilité :

La cour de Naples, à laquelle des liens de famille autant que des vues politiques doaient beaucoup d'influence sur les réines Christine et Isabelle, don Carlos et même le gouvernement établi à Madrid, cette cour, disons-nous, a trouvé le moyen de concilier les prétentions de tous les dissidents et d'assurer la pacification de la Péninsule.

Nous savons de source certaine qu'un projet de mariage entre le prince des Asturies, fils aîné de don Carlos, et la reine d'Espagne Isabelle II, négocié par l'intermédiaire d'un envoyé spécial de Naples, a, après une longue résistance, obtenu l'approbation de don Carlos. Ce projet, soumis au ministère anglais par l'ambassadeur de Naples à Londres, a été aussitôt chaudement appuyé par lord Wellington qui le premier en avait eu la pensée.

Le comte d'Aberdeen, ministre des affaires étrangères, de l'avis unanime du conseil, a adressé des instructions au ministre anglais à Madrid et une lettre officielle au duc de la Victoire, régent du royaume, avec prière de prendre immédiatement une décision conforme aux intentions qui ont présidé à ces négociations, la Grande-Bretagne s'engageant à obtenir l'adhésion de toutes les autres puissances.

Le gouvernement anglais vient de publier trois volumes de documents diplomatiques de la plus haute importance, et relatifs aux négociations qui ont eu lieu pour le traité du 13 juillet dernier, qui fait rentrer la France dans le concert européen.

Au nombre de ces documents se trouve une conversation entre M. Guizot et lord Palmerston. M. Guizot avait demandé une explication des stipulations du traité du 15 juillet; il lui a été répondu que le principe de tout ce qui avait été décidé par rapport à Mehemet-Ali et à la Syrie venait du gouvernement français lui-même, par l'intermédiaire de M. Sébastiani.

M. Guizot ayant dit qu'il n'avait trouvé aucune trace de ce fait au ministère des affaires étrangères, lord Palmerston lui a répondu qu'il existait une double correspondance avec la France, l'une avec le ministère des affaires étrangères et l'autre avec le roi des Français.

Nouvelles Diverses.

Un affreux accident est arrivé, il y a quelques jours, dans la fabrique de sucre de M. Sénéchal, à Chocques, près Béthune (Pas-de-Calais). Un ouvrier âgé de 16 ans, en passant près de la râpe, a été saisi par sa blouse dans le mouvement de rotation et a eu les membres horriblement broyés. Il est mort quelques heures après. Un vêtement en laine au lieu d'une blouse en toile, en se lacérant, aurait prévenu cet épouvantable malheur qui se renouvelle assez fréquemment dans nos ateliers.

Cent mille petits cubes en bois de sapin, ayant 20 centimètres environ, sont, en ce moment, déposés sur le port du Louvre, tout auprès du pont du Carrousel. Ce sont les pièces élémentaires d'un nouveau système de pavage dont le premier essai à Paris va être fait incessamment dans la rue Neuve-des-Petits-Champs.

Ces cubes seront placés bois debout. Ils sont taillés de biais, de manière à s'appuyer les uns sur les autres par deux côtés; ils sont aussi joints par des chevilles et des fils de fer. Enfin, sur la face supérieure, ils sont cochés d'une croix pour empêcher le pied des chevaux de glisser.

Ce pavage aura l'immense avantage de coûter peu et de ne donner aucun bruit au passage des voitures. C'est le troisième système de pavage nouveau des rues et des routes qui se trouve actuellement en présence, savoir : 1^o pavage en bois ci-dessus; 2^o pavage céramique Polonceau; pavage en grès solidaires et en diagonale.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 27 NOVEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	OFFERT.	DEMAND.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	»	»
1,000	700	Saint-Etienne.	»	»
500	600	Grenoble.	»	»
500	750	Saône-et-Loire.	»	»
400	700	Dijon.	»	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	400	»
1,740	600	Turin.	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	»	»
Idem.	»	Union.	»	»
Idem.	1,000	Société civile.	»	»
1,500	800	Graugette et Culatte.	»	»
4,000	»	Côte Thiollière.	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
320	3,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,840	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
134	5,000	Gondoles sur Saône.	4,500	»
4,500	1,000	Ponts.	»	»
450	2,000	sur le Rhône.	»	»
500	2,000	de la Feuillée.	»	»
220	2,000	Seguin.	»	»
1,800	1,000	de l'île-Barbe.	»	»
6,000	»	et Gare de Vaise.	»	»
2,200	5,000	Canal de Givors.	»	»
240	3,000	Chemins de Fer de Lyon à Saint-Etienne..	»	»
800	1,000	Moulins à vapeur de Perrache.	»	»
800	1,000	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardech.	»	»
2,000	1,000	Borges et Tréfilerie de Belmont (Isère). .	»	»
700	750	Banque de Lyon.	2,700	»
Illimité	»	Caissed'escompte,commerce desbestiaux.	»	»
2,000	500	Omnium.	»	»
		Société riveraine d'assurance.	»	»

L'gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.
LE SAMEDI DIX-HUIT DÉCEMBRE 1841,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

AURA LIEU

L'ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'UNE MAISON

Située à Lyon, place Saint-Clair, n. 2,

Appartenant aux enfants mineurs
Blanchard,

Sur la mise à prix de 40,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Mital, avoué
poursuivant.

Insertion autorisée par ordonnance de M. le président du
tribunal civil de Lyon, du vingt-sept novembre 1841, enre-
gistrée à Lyon le même jour par Cunisse qui a reçu 3 f.
30 c.

Signé MITAL, avoué. (3571)

2^e INSERTION.

VENTE APRÈS DÉCÈS

de l'argenterie et bijoux faisant partie de la
succession de feu Antoine-Charles-
Alexandre Tribouloy,

Qui était guimpier à Lyon, rue Buisson, 18, au 2^e.

Le vendredi dix décembre présente année, à onze
heures du matin, dans la salle de vente des commissaires-
priseurs, sise à Lyon, place du Port-du-Temple, 42, au 1^{er},
il sera procédé à la vente aux enchères de plusieurs couverts
en argent, montre, bijoux en or, etc. (2219)

ÉTUDE DE M^e RENARD, NOTAIRE A BEAUNE (CÔTE-D'OR.)

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

SUPERBE DOMAINE EN VIGNES.

Situées sur le finage de Beaune (Côte-d'Or),

A vendre définitivement le 5 décembre 1841,

par lots, sans réserve de bloc sur l'ensemble.

En l'étude et par le ministère dudit M^e Renard,
y commis par justice.

VIGNES SUR BEAUNE.

1. Les Marconnets, section A, n. 1145, contenant 72 ares
65 centiares, joignant MM. Verry et Champy, estimée : 8,075 fr.

2. Au même lieu, section A, n. 1149, con-
tenant 78 ares 95 centiares, joignant MM.
Fouquerand et Verry, estimée 9,080

3. En Genêt, section A, n. 1176, contenant
1 hectare 14 ares 30 centiares, joignant l'hos-
pice de Beaune et un chemin, estimée 14,660

4. Les Bressandes, section A, n. 1184-1185,
contenant 29 ares 30 centiares, joignant MM.
de Changey et Boullenot, estimée 3,525

5. Monde-Ronde, section B, n. 122-123,
contenant 31 ares 65 centiares, joignant MM.
Gauthier et Chairgrasse, estimée 40

6. Les Grèves, section B, n. 195, contenant
1 hectare 19 ares 70 centiares, joignant MM.
Moreau-Guillemot, Leblanc et Cordelier,
estimée 14,555

7. Au même lieu, section B, n. 196, conte-
nant 1 hectare 15 ares 30 centiares, joignant
MM. de Montille et Bouchard-Morelot, estimée 14,570

8. Au même lieu ou Fauvriotte, section B,
n. 230, contenant 36 ares 35 centiares, joignant
MM. Michaud-Moreil et les héritiers Desaux,
estimée 2,420

9. Les Grèves, section B, n. 271, contenant
26 ares 10 centiares, joignant MM. Masson et
un chemin, estimée 3,295

10. Aux Gras, section B, n. 255-256, conte-
nant 33 ares 55 centiares, joignant M. Verry
et un chemin, estimée 580

11. Epenottes, section L, n. 372, contenant
53 ares 90 centiares, joignant MM. Loyarbne
et les héritiers Noize, estimée 1,960

12. Au même lieu, section L, n. 377, conte-
nant 10 ares 85 centiares, joignant MM. Morelot
et Moissenet, estimée 590

13. Au même lieu ou Epenots, section L,
n. 388, contenant 8 ares 56 centiares, joignant
MM. Morelot et Moissenet, estimée 400

14. Les Aigrots, section M, n. 474-476, con-
tenant 31 ares, joignant de l'avant et de couchant
un chemin, estimée 1,750

15. Les Mariages, section N, n. 818, conte-
nant 44 ares 20 centiares, joignant la veuve
Laligant et un chemin, estimée 2,035

16. Au même lieu, section N, n. 829, con-
tenant 42 ares 30 centiares, joignant l'hôpital
de Beaune et M. Hutet-Ligeret, estimée 1,480

17. Dessus-de-Chavet (terre), section K,
n. 92, contenant 2 hectares 14 ares 65 centiares,
joignant le chemin de Bligny-sous-Beaune et
l'Hôtel-Dieu;

18. Au même lieu (vigne), section K, n. 92,
contenant 2 hectares 14 ares 65 centiares, joignant
le chemin de Bligny-sous-Beaune et
l'Hôtel-Dieu, estimées 9,250

Total des estimations, 88,265 fr.

Toutes ces vignes, situées dans les meilleurs climats de la
Côte, et fournissant les vins les plus délicats, dépendent de

la faillite de M. Herménégilde-Joseph-Alexandre-Guillaume
Gaignarre, baron de Joursanvault, qui était propriétaire et
négociant à Beaune.

La vente en est poursuivie par M. Christophe Merian-
Bourcard, rentier, demeurant à Bâle (Suisse), créancier hy-
pothécaire, en présence et du consentement de M. Philibert
Vinceneux, demeurant à Beaune, syndic de ladite faillite.

Le prix sera payable à Beaune, en quatre termes, d'an-
née en année, à partir du jour de l'adjudication, époque fixée
pour l'entrée en jouissance.

Aucuns frais extraordinaires ne seront mis à la charge des
adjudicataires.

Pour tous les renseignements, s'adresser audit M^e Renard,
dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.
(5414)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

UNE MAISON ET UN JARDIN CONTIGUS,

Situés à la Guillotière, rue d'Ossaris, n° 37, et rue du Béguin ;

Le tout actuellement occupé par M. GABRIEL PORCHET.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un étage et
d'un grenier au-dessus. Dans le jardin se trouvent un puits
et un hangar formant écurie, fenil et cellier.

Cette vente aura lieu le 7 décembre 1841, en l'étude et par
le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marron-
niers, n° 1. (4927)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N° 7.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

et sans remise

DE DEUX MAISONS

CONTIGUES,

Portant le n° 6, rue de la Préfecture, à Lyon,

LE JEUDI DEUX DÉCEMBRE 1841, A MIDI,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Victor Coste.

Les deux maisons dont il s'agit sont desservies par une
porte cochère, une allée et une partie de cour commune, au
fond de laquelle partie de cour est une pompe aussi com-
mune ; chacune d'elles a son escalier, est percée de cinq fe-
nêtres à chaque étage, et se compose de caves voûtées, rez-
de-chaussée, entresol et plusieurs étages, avec greniers au-
dessus.

Ces maisons sont à corps de bâtiments doubles, avec arrière-
corps sur des portions de cour non communes.

La vente en sera faite à la bougie éteinte, le jour et lieu
ci-dessus indiqués, sur les mises à prix et sous les conditions
insérées dans un cahier d'enchères déposé en l'étude de M^e
Victor Coste.

S'y adresser, pour les renseignements.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour
les enchères. (4063)

(107) A vendre de suite.

Fonds de mercerie et bonneterie, rue de l'Hô-
pital, 21.—S'y adresser.

A vendre de suite pour cessation de commerce.

Un joli fonds de café et plusieurs chambres
garnies, quai Peyrollerie, n° 130. S'y adresser. (114)

AVIS. — Un jeune homme sortant du service, et qui sait
lire et écrire, désire se placer dans un magasin en qualité de
garçon de peine. Il donnera de bons renseignements.

S'adresser à M. Dangain, boulanger, quai Peyrollerie, 133.
(116)

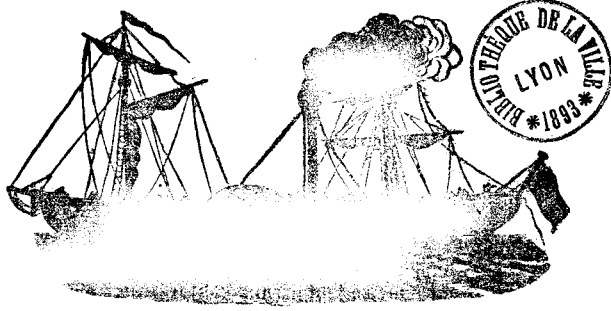
Avis aux Dames.

A vendre. — Une guipure et une dentelle admirables pour la
conservation, les dessins gothiques, la finesse et la richesse du
travail. Le possesseur offre mille francs à la personne qui en
indiquera une pareille. (113)

S'adresser à la maîtresse de l'hôtel du Havre, rue Saint-
Dominique, n° 3.

AVIS. — On demande un professeur qui puisse se
charger d'une classe de français.

S'adresser à M. Poncet, marchand d'indiennes, petite rue
Mercière. (112)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
Part du port des Cordeliers,

pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles
et Marseille.

TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN.

Bureaux : à Lyon, port des Cordeliers, 59, et rue Sainte-
Marie-des-Terreux, 6. (6643)

AVIS. — On a perdu hier une broche montée en
or, avec un camée représentant Hébé.

La personne qui l'aura trouvée est priée de la rapporter au
magasin, rue Trois-Carreaux, n° 1.

Il y aura récompense.

(117)

POUDRES DE A. JULLIEN

Pour le Collage des Vins.

Il a été fait pour le collage des vins tant d'imitations des
POUDRES DE JULLIEN, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler
au public que ces Poudres, qui viennent encore d'être per-
fectionnées d'après les conseils de M. d'ARCEY, se recomman-
daient déjà par vingt-deux années d'expérience et de succès
et par trois médailles des diverses expositions.

Les Poudres de Jullien (River jeune, successeur) coûtent
plus cher, il est vrai, que celles imitées (5 fr. 50 c. le demi-
kilogramme pour coller cinquante pièces) ; mais, comme on
n'en emploie pour obtenir le même résultat que la moitié du
poids de ces dernières, elles reviennent de fait à bien meil-
leur marché.

S'adresser, à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 2, chez
M. Commo, fabricant de billes de billard, qui tient aussi un
dépôt de Vins de Bordeaux de Château-la-Rose et Vins
de Champagne provenant de la maison Moët et
Chandon, d'Epernay. (Vente par panier et au détail par
bouteilles.)

Dépôt, à Villefranche, chez M. Durieu-Botet,
négociant en vins ;

Et à Belleville-sur-Saône, chez M. Soitel, aussi
négociant en vins. (6342)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et
facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du
roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoule-
ments blennorrhagiques et les fleurs blanches, si an-
ciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,
place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puis-
sant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des
virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il
détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le
plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège
dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les
maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhu-
matisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements
récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles
procurent une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec
tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont
le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent
si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage
de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place
des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7156)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou
pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou
en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les
occupations journalières et n'exige pas un régime trop
austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU
PALAIS-GRILLET, N° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHAR-
MACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharma-
cien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine,
est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la
guérison des maladies secrètes, des dartres, gales ancien-
nes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau,
de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.